



FICHE 3

QU'EST-CE QUE LE 1% ARTISTIQUE ?



Depuis 1951, ce dispositif a donné lieu à plus de 12 400 projets se déployant sur l'ensemble du territoire français et sollicitant plus de 4 000 artistes. Par typologie des équipements concernés (bâtiments scolaires, commissariats, palais de justice...), le 1% artistique atteint un public très large et qui n'est pas nécessairement familier des lieux d'exposition.

Cadre réglementaire :

Décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation.

Circulaire du 16 août 2006 relative à l'application du décret n° 2002-677 du 29 avril 2002.

Le dispositif dit du « 1% artistique » est une procédure spécifique de commande d'œuvres d'art, qui impose aux maîtres d'ouvrages publics de consacrer un pour cent du coût de leurs constructions à la commande ou l'acquisition d'une œuvre d'un artiste vivant spécialement conçue pour le bâtiment considéré. Mis en place pour soutenir la création contemporaine et sensibiliser le public, le dispositif répond à des règles spécifiques de passation de la commande publique.

Opérations concernées

Le dispositif du « 1 % artistique » est obligatoire pour :

- La construction ou l'extension de bâtiments publics,
- La réhabilitation (remise en état) de bâtiments publics, en cas de changement d'affectation, d'usage ou de destination (hors travaux d'entretien courant et de maintenance).

Ce dispositif ne s'applique qu'aux opérations qui sont assurées par :

- L'État ou ses établissements publics (autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial et leur mandataire)
- Les établissements publics de santé,
- Les collectivités territoriales (ou leurs groupements) pour leurs domaines de compétences (bibliothèques, collèges, lycées, etc.), mais uniquement concernant les constructions neuves.

Les opérations immobilières relevant des ministères de l'intérieur, de la défense et de la plupart des établissements de santé non nationaux sont exclues de ce dispositif.

Œuvres d'art concernées

La procédure de décoration des constructions publiques doit porter sur une ou plusieurs œuvres originales relevant des différents arts plastiques (sauf les performances de l'art vivant) : peinture, sculpture, photo, vidéo, design, graphisme, création sonore ou paysagère, etc.

Le dispositif du « 1 % artistique » peut financer :

- La conception, la réalisation, l'acheminement et l'installation des œuvres et les taxes afférentes,
- Les indemnités versées aux artistes dont l'œuvre n'a pas été choisie,
- Les frais de publicité de la commande.

Tous les artistes, français ou étrangers, qui respectent leurs obligations sociales, fiscales et déclaratives (numéro Siret, récépissé de déclaration de début d'activité, etc.) peuvent répondre à ces marchés.



Patrick BERNIER et Olive MARTIN, WAMPICÔN, 2014, 1386 perles d'aluminium bicolores et tubes d'acier inoxydable – PRODUCTION ROOM SERVICE AAC, Collège Jean Moulin, LELLI ARCHITECTES, Aubervilliers (Seine-Saint-Denis), Commande du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis avec EIFFAGE au titre du 1% artistique

Crédit photo : Guide pratique du 1% artistique et de la commande publique – Ministère de la Culture

Calcul du 1 %

Le dispositif du « 1 % artistique » est calculé sur le montant prévisionnel hors taxe des travaux exprimé lors de la remise de l'avant-projet définitif (APD), dans la limite de 2 millions d'€.

Les dépenses de voirie et réseaux, d'équipement mobilier, les études de géomètre et de sondage sont exclues de la base de calcul.

Si le montant est inférieur à 30 000 € HT, la personne publique peut, après avis du Maître d'Œuvre du bâtiment, de l'utilisateur de l'ouvrage et du directeur régional des affaires culturelles (Drac), choisir d'acheter une œuvre existante auprès d'un ou plusieurs artistes vivants.



Victor VASARELY, *INTEGRATION INTERIEURE*, 1972, revêtement en métal, collège Charles-de-Gaulle – Architectes Raymond CREVAUX et Jacques TESSIER, Morne-à-l'eau (Guadeloupe), commande du Ministère de l'éducation Nationale au titre du 1% artistique (propriétaire actuel : Conseil Général de Guadeloupe)

Crédit photo : Guide pratique du 1% artistique et de la commande publique – Ministère de la Culture

Procédure

Un comité artistique élabore le programme de la commande artistique avec la personne publique, le Maître d'Œuvre du bâtiment, l'utilisateur du bâtiment, le directeur régional des affaires culturelles (Drac) et 3 personnalités qualifiées dans le domaine des arts plastiques.

L'appel à candidatures doit faire l'objet d'une publicité adaptée (diffusion internet, voie de presse, affichage etc.).

L'avis de publicité doit indiquer :

- Le programme de la commande, notamment la nature et l'emplacement de la réalisation envisagée,
- Le nombre d'artistes consultés,
- Les conditions de dépôt des candidatures (délais et documents à fournir).

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Des documents artistiques (CV, lettre de motivation, catalogue, etc.),
- Des documents administratifs (lettre de candidature, déclaration du candidat, attestation sur l'honneur de non-condamnation pénale, etc.).

Le Maître d'Ouvrage du bâtiment, après avis du comité artistique, invite un ou plusieurs artistes ayant répondu, à présenter un projet de création.

Les artistes non retenus reçoivent une indemnité.

L'artiste désigné et le Maître d'Ouvrage du bâtiment doivent signer un contrat qui fixe les modalités de réalisation, d'installation, de maintenance et de rémunération.

L'artiste bénéficie d'un droit au respect de son œuvre (droit d'auteur) et la personne publique possède le support matériel. Pour déplacer l'œuvre ou la modifier, l'auteur doit donner son accord.

Le Maître d'Ouvrage du bâtiment est le diffuseur de l'œuvre. À ce titre, il est tenu de verser aux organismes de perception des cotisations sociales des artistes auteurs (Maison des artistes, par exemple) une cotisation correspondant à 1 % de toute rémunération brute hors taxe versée à l'artiste.

Les « 1% artistiques » du campus de la Manufacture des Tabacs :

Josef CIESLA a réalisé, sur demande d'Albert CONSTANTIN (Atelier de la Rize – Maître d'Œuvre de la réhabilitation de la Manufacture des Tabacs), deux œuvres.

La particularité de ces réalisations est qu'elles n'ont pas été réalisées dans le cadre réglementaire du 1% artistique.

Pour WELON, Albert CONSTANTIN a directement sollicité l'artiste sans passer par un marché de 1% artistique.

Le financement de l'œuvre arrêté à 500 000,00 francs TTC (108 025,00 € valeur 2020) est assuré par l'Université et par trois mécènes (à hauteur de 25 000,00 francs chacun) : SATEC-CASSOU-BORDAS (SCB), SOCIETE AUXILIAIRE D'ENTREPRISE RHÔNE-ALPES ET CENTRE (SAEC) et PITANCE.



Crédit photo : David VENIER

Pour EMPREINTES ET RESURGENCES, le procédé est identique. L'Université passe une commande en direct hors procédure du 1% artistique.

Le financement est assuré par l'Université et des mécènes à hauteur de 260 000,00 francs (51 955,00 € valeur 2020) pour la partie maçonnerie et circuit d'eau, et de 170 000,00 € pour la partie sculpture (conception Josef CIESLA et réalisation ATELIER 960°



Crédit photo : David VENIER

Les autres 1% artistiques de l'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3 :

Bâtiment « Palais de la Recherche » au 18 rue Chevreul à Lyon 7^{ème} :

Pierre BURAGLIO avec des vitraux réalisés par les Ateliers Loire en 1993.

Montant total de l'œuvre (tout inclus) : 390 000,00 francs (85 650 € - valeur 2020)



Crédits photo : Ateliers Loire

Bâtiment I.U.T. sur le Pôle Universitaire des Quais au 90 rue Pasteur à Lyon 7^{ème} :

Franck SCURTI avec « Fire at full moon revisited » basée sur une transposition du tableau de Paul KLEE « Fire at Full Moon » (1933). Réalisé en 2015.

Montant total de l'œuvre (tout inclus) : 124 614,30 €



Crédits photo : Bureau des projets